



Marseille, le 17 Mai 2011

Chers Confrères,

Issue d'une large concertation entre les Directions de la structure Soins Assistance, le Conseil de l'Ordre et le Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône, une proposition de Charte Partenariale vous est adressée afin d'établir des règles de bonnes pratiques professionnelles et de consolider le circuit de proximité de délivrance du médicament aux patients en Hospitalisation à Domicile, ceci dans le strict respect des textes officiels.

Pourquoi une telle démarche ?

L'analyse médico-économique, par l'HAD Soins Assistance, de la consommation de médicaments pour leurs patients, fait ressortir une obligation d'ajustements fréquents de posologie ainsi que de nombreux changements de prescription en matière d'antalgie, facteurs de croissance et antibiothérapie.

Dans ces conditions, la stricte surveillance des durées de traitements devient indispensable aussi bien dans un but de bon suivi thérapeutique du patient, que dans un souci de gestion maîtrisée des coûts.

.../...

.../...

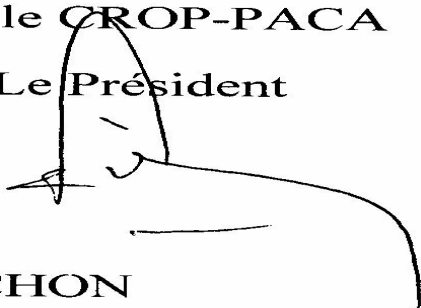
Convaincus que cette Charte Partenariale fédèrera l'ensemble des pharmaciens consultés, nous vous prions de croire en notre philosophie conjointe de faire progresser tous les modes d'hospitalisation moderne, partenaires de notre activité au quotidien.

Pour adhérer à cette charte et figurer sur la liste des Pharmacies Partenaires, veuillez retourner sous quinzaine la « charte » signée avec le tampon de la Pharmacie, adresse et le nom de la personne référent pour Soins Assistance.

En cas de réponse négative, ou de non-réponse de votre part au 20 Juin 2011, Soins Assistance, en plein accord avec le CROP Paca-Corse et le SGP des Boûches du Rhône, se verra dans l'obligation de solliciter une autre officine partenaire, le temps du séjour en HAD des patients concernés.

Pour le CROP-PACA

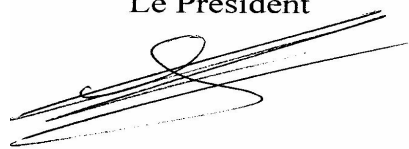
Le Président



S.PICHON

Pour le SGP des BdR

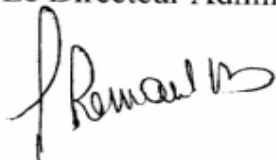
Le Président



C. FAURE

Pour Soins Assistance

Le Directeur Administratif



F. REMANT-DOLE

Le Directeur Médical



B.CROVI

CHARTRE DE PARTENARIAT

Entre Soins Assistance
39, Boulevard Vincent Delpuech
13255 MARSEILLE Cedex 06

et

La Pharmacie.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Mail :

Cette charte de Partenariat a pour objet de préciser les modalités d'approvisionnement en médicaments par les pharmacies partenaires pour l'ensemble des patients en HAD Soins Assistance.

Elle garantit ainsi une intervention légale et de qualité du pharmacien à un coût acceptable et dans le cadre des bonnes pratiques convenues ainsi que de la continuité des soins et de la bonne conservation des médicaments délivrés.

ENGAGEMENT DU PHARMACIEN

- 1- Le pharmacien réceptionne les ordonnances et s'assure qu'elles sont datées et nominatives ;
- 2- Le pharmacien procède à l'analyse des ordonnances dans leur intégralité, comprenant ou non des molécules à réserve hospitalière. En cas de doute, le pharmacien contacte le médecin coordonnateur dont les coordonnées sont précisées en annexe.
- 3- Le pharmacien vérifie qu'il n'y pas de doublon ou chevauchement avec les ordonnances précédentes émanant de quelques prescripteurs que ce soient.
- 4- Sauf pour une prescription d'une durée inférieure, le pharmacien prépare les médicaments pour 1 semaine et établit une feuille de posologie hebdomadaire destinée au patient.
- 5- Le pharmacien délivre les génériques (sauf mention contraire sur l'ordonnance) et privilégie les petits conditionnements.
- 6- Le pharmacien livre systématiquement et à ses frais les patients. Le portage des médicaments est soumis à une réglementation appartenant au CSP Art L. 5121-1 et suivants. La livraison se fait sous pli scellé selon les bonnes pratiques professionnelles en respectant le cas échéant la chaîne du froid. Le choix de la pharmacie de proximité permet d'améliorer la réactivité et de réduire au mieux les délais de livraison en fonction de la disponibilité des molécules.
- 7- Le pharmacien envoie un bon de livraison ou une facture hebdomadaire à Soins Assistance avec le nom du malade, le nom de la pharmacie et du pharmacien titulaire, le détail des médicaments délivrés, les quantités et coûts (selon le tarif en vigueur sur la vignette)

.../...

.../...

8 – Les médicaments non remboursés ou déremboursés, non inscrits dans la liste annexée à la charte, ainsi que les produits de parapharmacie font l'objet d'une facturation détaillée remis par le pharmacien directement au patient.

9 - Le pharmacien donne le nom d'une personne référente à la pharmacie pour la gestion quotidienne des flux d'ordonnances et la facturation hebdomadaire.

ENGAGEMENT DE SOINS ASSISTANCE

- 1- SA s'engage à envoyer à la pharmacie des ordonnances lisibles et conformes à la réglementation en vigueur, datées, avec le nom du malade soit par étiquette, soit manuscrit par fax, e-mail ou tout autre moyen à notre disposition.
- 2- SA transmet à la pharmacie le nom et le numéro de téléphone du cadre référent.
- 3- SA s'engage à informer le pharmacien si le malade est hospitalisé le jour même ou au plus tard le lendemain.
- 4- SA s'engage à régler les factures du pharmacien dans un délai maximum d'1 mois à réception.

Clauses Particulières :

En cas de refus du pharmacien d'adhérer à cette charte dans sa totalité ou sans réponse lors de sa sollicitation, SA se réserve le droit de solliciter un pharmacien de son choix, adhérant à la Charte, le temps du séjour du patient en HAD ;

Si malgré l'adhésion, pleine et entière de ladite Charte, une des clauses devait ne pas être respectée par l'une ou l'autre des parties, elle viendrait de fait à être déclarée caduque.

La Pharmacie

ANNEXE 1

LISE DES MOLECULES NON REMBOURSEES PRISES EN CHARGE PAR SOINS ASSISTANCE

- Ferments Lactiques uniquement en association à une antibiothérapie
- Scopolamine (Scopoderm®) dans le cadre d'un traitement s'intégrant dans une prise en charge en soins palliatifs.
- Stylos d'Argent dès lors qu'ils s'inscrivent dans une stratégie thérapeutique de courte durée.

Toutes autres molécules et médicaments dits de confort ne seront pas remboursés sauf entente préalable avec le médecin coordonnateur.

ANNEXE 2

En cas de questionnement, le pharmacien peut appeler le médecin coordonnateur aux numéros suivants :

- Site de Chateauneuf Les Martigues : 04 42 88 98 65 ou 58
- Site de Marseille : 04 96 20 66 86 ou 88

LISTE DES MEDECINS COORDONNATEURS REFERENTS

Docteur Bruno CROVI

Docteur Valérie BAUMIER

Docteur Sophie DUBOIS

Docteur Didier PEMBEDJOGLOU

Docteur Valérie VIE LE SAGE